



UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA CAUSE PROBABLE POUR LES AUTORITÉS ÉTRANGÈRES

(Avril 2022)

**BUREAU DES AFFAIRES INTERNATIONALES
SECTION PÉNALE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DES ÉTATS-UNIS**

Le but de ce document est de fournir aux autorités étrangères une compréhension de base de la norme légale de cause probable en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique. Celui-ci ne présente pas la question de la cause probable de manière détaillée. En fait, il présente des concepts de base censés fournir à des personnes n'exerçant pas le droit des États-Unis une connaissance suffisante de cette norme légale pour les aider à formuler des demandes d'entraide qui dépendent de la satisfaction de la norme de cause probable. Rien de ce qui est contenu dans le présent n'a pour but de créer un droit, une défense, un privilège, ou un avantage quelconque substantiel ou procédural dans toute action administrative, civile, ou pénale pour toute entité privée.

UNE BRÈVE EXPLICATION DE LA CAUSE PROBABLE POUR LES AUTORITÉS ÉTRANGÈRES

La cause probable est une condition du quatrième amendement de la constitution des États-Unis qui indique que « . . . aucun mandat ne pourra être émis, sauf sur présomption de causes probables, soutenues par un serment ou une déclaration, et en particulier décrivant l'endroit devant être perquisitionné, et les personnes ou choses devant être saisies ». Cette condition permet à des tribunaux des États-Unis d'émettre des mandats pour procéder à des perquisitions seulement quand un procureur pourra établir, par l'intermédiaire de la déclaration sous serment d'un agent des États-Unis, qu'il existe une cause probable de croire qu'un crime a été commis et qu'il est plus probable qu'improbable que les preuves de ce crime se trouveront à l'endroit devant être perquisitionné. De la même manière, pour arrêter des personnes, la cour doit déterminer qu'il existe une cause probable de croire qu'un crime a été commis et qu'il est plus probable qu'improbable que la personne devant être arrêtée a commis le délit.

Pour satisfaire à la norme de cause probable, il est nécessaire d'avoir (1) des informations raisonnablement fiables (2) qui sont suffisantes pour donner à penser à une personne raisonnable qu'un délit a été commis. Cette norme a fait l'objet d'une élaboration supplémentaire en vertu de la jurisprudence de la Cour Suprême des États-Unis. Même si les éléments de la jurisprudence sont complexes, ce qui suit est une explication simplifiée afin d'aider à la préparation des demandes d'entraide ou d'extradition aux États-Unis qui requiert que la norme de cause probable soit satisfaite.

Le premier facteur requiert que les informations soient fiables. Cette condition peut être satisfaite de plusieurs manières, la plus courante étant que les informations sont présumées être fiables si leur source est un citoyen ordinaire ou un agent de police ou autre fonctionnaire. Si la source est un criminel, d'autres éléments pourraient être requis pour prouver que les informations sont fiables. Ceci pourrait être fait en montrant, *par exemple*, que (a) les informations reçues de cette source se sont révélées être fiables par le passé ; (b) la source des informations risque également d'être condamnée pour avoir fourni les informations ; ou (c) une grande partie des informations fournies est corroborée indépendamment de telle sorte qu'il existe une base raisonnable pour croire que le reste de la partie non-vérifiée des informations est vraie.

Pour satisfaire au second facteur, il est utile de montrer que les informations de la source sont basées sur des observations personnelles. Une demande de mandat d'arrêt pourrait être suffisante si elle contient des observations personnelles qui font qu'il semble probable que la personne devant être arrêtée a commis le délit (*c'est-à-dire*, la source a vu la personne commettre le délit, ou ne l'a pas vu commettre le délit, mais a reconnu sa voix, ou a vu des preuves physiques liant la personne au crime, etc.). Une demande de mandat d'arrêt pourrait confirmer des observations personnelles montrant qu'il est probable qu'un délit a été commis et que l'endroit devant être perquisitionné contient actuellement des preuves spécifiques. Les informations présentées doivent être récentes, ou un tribunal des États-Unis pourrait rejeter la demande, en concluant qu'il s'est écoulé trop de temps depuis que l'on aurait pensé que les preuves se trouvaient à l'endroit devant être perquisitionné que les preuves pourraient avoir été déplacées.

Si les informations ne sont pas basées sur les observations personnelles de la source, elles doivent être suffisamment corroborées par une enquête indépendante pour qu'un tribunal des États-Unis puisse conclure qu'il est probable que les informations soient correctes.

Que ce soit dans une affaire nationale ou pour le compte d'une autorité étrangère conformément à une demande d'entraide judiciaire ou d'extradition, les procureurs des États-Unis doivent généralement établir une cause probable pour obtenir un mandat du tribunal afin de (1) perquisitionner

un endroit ou saisir des preuves ou des produits d'un crime ; (2) arrêter un individu qui aurait commis un délit ; ou (3) entraîner la production du contenu de communications à partir des communications et d'autres fournisseurs de service électroniques. Les exemples suivants présentent des scénarios qui pourraient satisfaire à la cause probable afin qu'un tribunal émette un mandat d'arrêt pour un lieu ou un compte numérique ou un mandat d'arrêt pour une personne.

Exemples

1^{er} Exemple : Une banque locale est cambriolée pendant la nuit. X, une personne connue par la police comme étant un criminel, informe la police que c'était Y qui a cambriolé la banque locale. X ne prétend avoir été témoin du crime. X ne déclare pas non plus comment il a appris que Y avait cambriolé la banque. La police ne fournit aucune autre information liant Y au crime.

Si cette demande était faite dans le cadre d'une demande de perquisition de la maison de Y, la branche judiciaire déterminerait certainement qu'il n'existe aucune cause probable et refuserait d'émettre un mandat pour perquisitionner la maison de Y ou pour arrêter Y. Premièrement, X, un criminel bien connu, ne constitue pas une source d'information crédible ou fiable. Dans cette situation, il est possible que X fabrique complètement l'histoire pour un motif ultérieur (il est possible que ce soit en fait X qui ait commis le crime et qu'il veuille tromper la police dans son enquête, ou il est possible qu'il veuille obtenir la faveur de la police pour éviter d'être accusé d'autres crimes). De plus, X ne déclare pas qu'il a été témoin du fait que Y a cambriolé la banque. Il ne divulgue pas non plus la source de ses informations sur Y. La police ne fournit aucune information de corroboration concernant Y qui puisse compenser l'absence de fiabilité et de crédibilité démontrée de X. Finalement, aucune information n'a été fournie pour montrer qu'il est probable que des preuves du délit soient dans la maison de Y (ceci peut être une inférence raisonnable si la perquisition est faite rapidement après le vol, voir le passage en italiques dans l'exemple 4).

Exemple 2 : Une banque locale est cambriolée pendant la nuit. La police arrive sur les lieux et interroge G, qui les informe qu'il est le garde de nuit à la banque et qu'il était de service la soir du cambriolage. G déclare qu'il a vu H entrer par une fenêtre de la banque qui a été cassée, voler de l'argent du coffre-fort, quitter la banque, et fuir dans la direction de la maison de H. G donne à la police une description générale de l'apparence physique du voleur, le décrivant comme mesurant 1 mètre 25, portant des vêtements noirs et ayant la peau claire. G est certain que c'est H, parce que la nuit précédente G avait vu H surveillant l'extérieur de la banque, l'avait suivi et l'avait vu entrer dans un immeuble, et par la fenêtre, avait vu que H vivait dans un appartement au premier étage. G avait une réputation impeccable pendant sa longue carrière comme agent de sécurité. Quand on lui a montré une série de photos de différents individus, y compris H, G a identifié la photo de H comme étant celle du cambrioleur.

Dans ce cas, il est probable qu'un juge des États-Unis détermine qu'une cause probable existe et qu'il émette un mandat de perquisition pour la maison de H. Il est probable que G soit crédible parce qu'il était un citoyen ordinaire dont la déclaration pouvait être considérée comme fiable. G avait également une connaissance suffisante pour déclarer que H avait commis le cambriolage parce que : (1) G était de service au moment du cambriolage et a vu se dérouler le cambriolage, et (2) G a identifié la photo de H comme étant celle de la personne qu'il a vu cambrioler la banque. Il est raisonnable de conclure que des preuves du cambriolage se trouvent dans la maison de H parce que le cambriolage s'est produit la nuit précédente et parce que G a vu H s'enfuir dans la direction de sa maison. *Voir la partie en italique dans l'exemple 4 pour d'autres éléments sur l'importance d'obtenir un mandat de perquisition*

dès que possible après qu'un crime a été commis. Veuillez aussi noter que le juge émettrait un mandat seulement pour l'appartement de H, pas pour tout l'immeuble.

Exemple 3 : Une banque locale est cambriolée pendant la nuit. J vient au poste de police le jour suivant pour les informer qu'il a vu K entrer dans la banque et retourner à sa voiture avec de l'argent volé. J explique qu'il était le conducteur de la voiture pour prendre la fuite le soir du cambriolage. J admet que (1) la nuit précédente, lui et K ont préparé l'opération ensemble et se sont mis d'accord pour cacher les preuves et les produits du crime dans la maison de K ; et (2) la seule responsabilité de J était de conduire la voiture pour prendre la fuite. J décrit également la voiture pour prendre la fuite. Même si J comprend qu'il s'accuse lui-même en venant voir la police, il se sent coupable d'avoir participé au crime. J identifie K comme étant le voleur quand on lui montre une série de photos, et il explique que K portait un pantalon noir, une veste noire, et qu'il avait un tatouage d'un serpent rouge le soir du cambriolage. La police a des informations pour lier J et K au crime, y compris le fait que plusieurs autres témoins ont vu deux individus s'enfuir du lieu du crime dans le type de voiture décrit par J pour prendre la fuite.

Dans ce cas, un juge des États-Unis approuverait probablement un mandat de perquisition pour la maison de K s'il était sollicité peu après le cambriolage (*voir également la partie en italique dans l'exemple 4*). Même si J est un criminel, sa déclaration peut être suffisamment fiable parce que, en la faisant, J s'accuse également lui-même comme complice du crime. De plus, d'autres informations que la police a recueillies corroborent la déclaration de J, donc il est probable qu'il y ait suffisamment de preuves pour conclure que c'est bien K qui a commis le vol et qui a pris les preuves et les produits du crime chez lui.

Exemple 4 : La police fait une descente sur la base d'une organisation de trafic de drogues et confisque un ordinateur qui contient des courriels stockés indiquant que les messages parlant du trafic de drogue ont été reçus d'un compte courriel Hotmail cocaine@hotmail.com. Cinq messages ont été récupérés qui ont été envoyés à partir de cocaine@hotmail.com entre une semaine et un mois avant le raid. Le contenu de ces messages faisait référence à d'autres communications concernant le trafic de drogues. Aucun autre message impliquant d'autres comptes courriel n'a été récupéré.

Un juge des États-Unis conclurait probablement qu'il existe une cause probable que le compte cocaine@hotmail.com contienne des preuves du trafic de drogues. Les preuves physiques saisies montrent que le compte était impliqué dans des communications concernant le trafic de drogues, et il est clair, sur la base des messages, qu'il existe d'autres communications récentes impliquant le trafic de drogues qui ont été effectuées. Il est raisonnable de déduire que ce compte était impliqué dans les autres communications, à cause de la fréquence des messages, et le fait qu'aucun autre compte courriel ne semble être utilisé. *Il est important de noter que si les messages étaient anciens (par exemple, plus d'un an), il est possible qu'il n'y ait pas de cause probable, parce qu'il ne serait pas probable que les messages soient toujours stockés par Hotmail.*

Exemple 5 : C téléphone à la police pour leur dire qu'elle pense que D a commis un meurtre. C refuse de s'identifier. Cependant, elle dit que D a tué un homme blanc, qui avait à peu près 20 ans, mesurant 1 mètre 75, de corpulence moyenne, qui portait un maillot de football. Avant de finir l'appel, C donne l'adresse de la maison de D comme étant 19 Elm Street. La police vérifie et détermine que E, qui correspond à la description de la victime donnée par C, était porté disparu le jour précédent après ne pas être rentré à la maison après un entraînement de foot. La police confirme également que D réside au 19 Elm Street. Les enquêteurs parlent aussi avec d'autres individus qui ont vu D et E se disputer avant la disparition de E. La police demande un mandat de perquisition et de confiscation pour 19 Elm Street afin de trouver des preuves du meurtre.

Dans ce cas, un juge déterminerait très probablement qu'il existe une cause probable pour le mandat de perquisition et de confiscation demandé. Même si l'informateur (a) est anonyme et que sa fiabilité ne pourrait pas être établie ; et (b) qu'il n'indique pas comment il sait que D a commis le meurtre, sa déclaration détaillée, en combinaison avec des preuves de corroboration, compense probablement pour cette absence d'informations. Ainsi, un juge, après avoir reçu une demande de perquisition d'un lieu spécifique pour les fruits d'un crime spécifiques, déciderait probablement d'une cause probable.

Résumé

Pour obtenir un mandat de perquisition des États-Unis, la description des faits dans la demande devrait, dans la plus grande mesure possible, correspondre aux normes suivantes.

1. La demande doit décrire un lieu spécifique devant être perquisitionné et les éléments spécifiques à saisir.
2. La source (les sources) des informations sur lesquelles la demande est basée doivent être fiables. Une source est considérée comme fiable si lui ou elle est un citoyen ordinaire ou un fonctionnaire de police ou autre. Si la source est un criminel, veuillez donner d'autres éléments pour montrer que les informations sont fiables. Faites ceci en montrant, *par exemple*, que (a) les informations reçues de cette personne se sont révélées fiables par le passé ; (b) la source des informations risque également une condamnation pour avoir fourni des informations ; ou (c) les informations fournies sont si précises qu'elles doivent être vraies.
3. La source (les sources) des informations doit (doivent) décrire des observations personnelles qui donnent l'impression qu'il est probable qu'un crime a été commis, et qu'il est probable que des preuves d'un crime seront trouvées dans le lieu devant être perquisitionné. Fournissez la base des connaissances pour les faits mentionnés (*par exemple*, comment la source a vu, entendu ou autrement perçu les faits pertinents). Ces faits doivent démontrer une probabilité qu'un crime a été commis. Normalement, il n'est pas suffisant de répéter les conclusions des enquêteurs ; au contraire, veuillez résumer les preuves soutenant ces conclusions.
4. En l'absence d'une explication de la base de connaissance de la source (des sources), fournissez une description d'autres preuves découvertes par les enquêteurs qui corroborent les déclarations de la source (des sources).
5. Les informations ne peuvent pas être trop anciennes, ou un tribunal des États-Unis pourrait conclure qu'il est peu probable que des preuves existent sur le lieu devant être perquisitionné.